

**N° d'ordre de l'arrêté : 2024-135**

DEPARTEMENT des Côtes d'Armor
Canton de LANVALLAY
Commune de LANVALLAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Police Municipale – Route barrée – Interdiction de stationner – Interdiction de circuler**  
**Entre le n°1 allée des Lilas et le n°17 allée des Figuiers**  
**Fête des voisins – dimanche 09 juin 2024**

**Le Maire de la Commune de LANVALLAY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**VU** la demande d'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement réalisée par M. Guillaume GILBERT – domicilié allée des Lilas– 22100 LANVALLAY, afin d'organiser une fête des voisins dans le secteur de l'allée des Lilas,

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 09 juin 2024, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Entre le n°1 allée des Lilas et le n°17 allée des Figuiers à l'angle Sud-Ouest.

Sauf pour :

- o les services publics et de secours;
- o les riverains ;

afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins de 10h à 22h.

**ARTICLE 2 :** M. Guillaume GILBERT devra, après son occupation, enlever tout décombre, nettoyer les lieux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais les lieux dans leur état initial ;

**ARTICLE 3 :** Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 04 juin 2024



Le Maire  
Bruno RICARD



